



DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-12

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

RELATIF A LA CIRCULATION PENDANT LE VIDE-GRENIERS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-5, R 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de Madame Murielle BASTIT, présidente du Comité des Fêtes, pour l'organisation du vide-greniers, le dimanche 21 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que le déroulement de cette manifestation nécessite une réglementation particulière par mesure de sécurité pour les usagers.

ARRETE :

Article 1^{er} : le dimanche 21 juillet 2024, durant le vide-greniers organisé par le Comité des Fêtes représenté par sa présidente Murielle BASTIT :

- Le stationnement est limité à un côté de la route sur :
 - La RD 62 en traversée du bourg à partir du cimetière jusqu'au croisement de la VC 18 « Ruelle du puits » ;
 - La RD 991 du cimetière jusqu'à la sortie de Lamazière-Basse direction Neuvic ;
- La circulation et le stationnement sont interdits sur :
 - La VC 31 en traversée du bourg ;
 - La place de la Mairie ;
 - Le parking du monument aux morts ;
 - Le parking de la salle Davoine (sauf emplacement de parking handicapé).

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 : La présente réglementation est publiée et affichée dans la commune de Lamazière-Basse.

Fait à Lamazière-Basse, le 8 juillet 2024.

Le Maire,

Jean-Pierre DELBÈGUE.

